

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 26 MARS 2013 À 18 HEURES 30

PUBLI 267E

- 2 AVR. 2013

N° 2 - 11 / 2013 : TAXES DIRECTES LOCALES - TAUX 2013

L'An Deux Mille Treize, le 26 mars 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Aibi le mardi 26 mars 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Noël RAMON, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Bernard GILABERT, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46

Votants (titulaires, suppléants votants) : 38

N° 2 - 11 / 2013 : TAXES DIRECTES LOCALES - TAUX 2013Pilote : Finances et budgetAutre service concerné : Direction générale des services**Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,**

Depuis 2011, le produit fiscal de la communauté d'agglomération s'est diversifié et est aujourd'hui réparti sur plusieurs taxes et dotations de compensations.

Il repose désormais sur :

- des taxes pour lesquelles le conseil communautaire doit annuellement fixer un taux :
 - la taxe d'habitation,
 - la taxe sur le foncier non bâti,
 - la cotisation foncière des entreprises,
- des taxes et dotations de compensations dont le montant est fixé par la direction générale des finances publiques, et sur lesquelles le conseil communautaire ne se prononce pas :
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
 - la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti,
 - les composantes de l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) qui la concernent,
 - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
 - la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et fonds de garantie individuelle de ressource,
 - les allocations compensatrices sur les bases de taxe d'habitation et de CFE exonérées par l'Etat,

Par application des taux actuels aux bases prévisionnelles transmises par la DGFIP, les produits des taxes directes locales attendus pour 2013 (état 1259) seraient les suivants :

	Taux	Produit 2013 estimé à taux constants
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</i>	-	4 311 005
Cotisation foncière des entreprises	37,51 %	9 836 622
Taxe d'habitation	10,54 %	10 033 026
Taxe sur le foncier non bâti	3,90 %	21 512
<i>Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti</i>	-	108 105
<i>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</i>	-	340 081
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	-	1 228 274
<i>Allocations compensatrices CFE</i>	-	323 332
<i>Allocations compensatrices TH-TFNB</i>	-	539 446
<i>Dotation de compensation de la réforme de la TP</i>	-	409 725
<i>Fonds de garantie individuelle de ressources</i>	-	744 001
TOTAL FISCALITE		27 895 129

Ce montant tient compte des modifications de cotisation minimum décidées en décembre 2012 concernant la cotisation foncière des entreprises, qui ont pour effet de réduire les bases nettes de 17,1 %, ce qui représente plus d'un million d'euros de bases en moins.

Il faut également noter que le produit définitif de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ne sera connu qu'en octobre, ce qui pourra modifier en conséquence les montants de garantie individuelle des ressources et de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Ce produit définitif est également susceptible de modifier le positionnement de la communauté d'agglomération au regard du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) qui pourrait rester identique à celui de 2012, c'est-à-dire qu'elle ne serait ni bénéficiaire, ni contributrice, à périmètre législatif constant, ce qui, dans le contexte de resserrement des dotations d'Etat, est éminemment aléatoire.

Compte tenu de ces éléments, le bureau communautaire vous propose de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises.

De plus, le taux de cotisation foncière des entreprises proposé n'étant pas le taux maximum possible en 2013, la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux proposé pourra être utilisé, sous certaines conditions, au titre des trois prochaines années. Aussi, je vous propose de prévoir la possibilité de reporter cette différence.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 mars 2013,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE MAINTENIR au niveau établi en 2010, et maintenu en 2011 et en 2012, les taux des taxes affectées aux intercommunalités suite à la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale décidée en 2010. Et en conséquence :

FIXE le taux de taxe d'habitation pour 2013 à 10,54 % (identique à 2012),

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2013 à 3,90 % (identique à 2012),

DÉCIDE DE MAINTENIR le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2013 à 0 % (identique à 2012),

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2013 à 37,51 % (identique à 2012),

DÉCIDE DE PRÉVOIR, pour la cotisation foncière des entreprises, la possibilité d'utiliser la différence entre le taux maximum de droit commun (37,65 %) et le taux voté, soit **0,14 point** au titre des trois prochaines années,

AUTORISE monsieur le président à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013 en fonction des taux fixés ci-dessus et du taux de cotisation foncière des entreprises mis en réserve de **0,14 point**.

Pour extrait conforme,

Fait le 26 mars 2013,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

